

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 35	Absent(s) excusé(s) : 7	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 7 juin 2016

Vote(s) pour : 38
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 13 juin 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-06-13-BD-25 :

Attribution de subvention pour 2016 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Université de Lorraine - site de Metz.

Rapporteur : Monsieur Gilbert KRAUSENER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2016,
CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur, recherche et innovation est un des vecteurs premiers du développement économique du territoire,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2016 à l'Université de Lorraine une subvention de :

- 167 000 € en fonctionnement pour soutenir notamment :
 - la promotion des filières universitaires du site de Metz,
 - la modernisation d'outils spécialisés pédagogiques au service de la professionnalisation des étudiants et de l'innovation pédagogique,
 - le soutien à l'activité culturelle et associative au sein de l'Université sur le site de Metz,
- 133 000 € en investissement pour soutenir l'amélioration qualitative des équipements pédagogiques de l'Université de Lorraine sur le site de Metz, l'innovation pédagogique, la professionnalisation de ses étudiants et les projets de développement de ses composantes et de ses campus,

AFFECTE l'Autorisation de Programme 16CTES01 « Subventions Enseignement Supérieur 2016 » ouverte au Budget Primitif 2016 pour un montant de 133 000 € de la façon suivante :

AP Subventions ES 2016	250 000
Montant déjà affecté	0
Affectation « subvention Investissement 2016 Université de Lorraine »	133 000
Affectation totale demandée	133 000
Montant disponible pour affectation future	117 000

AUTORISE Monsieur le Président à finaliser et à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Université de Lorraine jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 14 juin 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL





**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE
ET
L'UNIVERSITE DE LORRAINE
POUR L'ANNEE 2016**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Jean-Luc BOHL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau en date du 13 Juin 2016, ci-après désignée par les termes « Metz Métropole »,

d'une part,

Et

L'Université de Lorraine, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre MUTZENHARDT, agissant pour le compte de l'établissement.

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Metz Métropole a accompagné depuis sa création le développement de l'Université de Lorraine et son soutien financier au site de Metz permet de confirmer la volonté de Metz Métropole de s'impliquer dans le dispositif régional de l'enseignement supérieur, en confortant les compétences et l'identité du site messin.

En dehors des grands programmes de contractualisation publique et du soutien aux grandes infrastructures de recherche et de transfert technologique (CPER, Plan Campus, Pacte Lorraine...), l'intervention d'appui de Metz Métropole auprès de l'Université de Lorraine se décline en 4 actions d'appui en faveur :

- du développement de l'initiative entrepreneuriale étudiante (PEEL-PEPITE). Ce partenariat se décline dans les actions de sensibilisation, formation et accompagnement de projets des étudiants sur le site de Metz et développe désormais par exemple une expertise significative en matière d'appui et d'animation au site Blida TCRM.
- de la promotion de la culture et de l'identité scientifiques (subventions aux colloques scientifiques, manifestations, évènements) et partenariat avec la Maison pour la Science pour le Centre pilote "La main à la pâte" sur son territoire.
- de la formation et de la recherche à travers l'accueil d'étudiants et d'un co-financement de thèse en lien avec les projets développés sur le territoire (exemple : cofinancement d'une recherche de thèse en psychologie sociale sur les messages en faveur d'une réduction du gaspillage alimentaire dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets contractualisé entre MM et ADEME).
- des projets spécifiques et partagés avec l'Université, en appui aux composantes du territoire messin dans le cadre d'un conventionnement annuel.

C'est sur ce dernier volet que MM et l'UL conviennent de **poser les jalons d'un partenariat stratégique articulé autour d'une synergie Université-territoire dans le contexte de recomposition régionale (nouveau périmètre Grand Est).**

Le partenariat entre l'Université de Lorraine et Metz Métropole s'inscrit en conséquence dans une **stratégie de long terme visant 4 objectifs :**

- parachever la **structuration spatiale et thématique des deux campus messins** (Campus du Saulcy et Campus Technologique)
- conforter une **offre de formation messine diversifiée**, prenant appui sur l'atout de la proximité pour relever **le double défi de l'excellence et de l'accès du plus grand nombre à un enseignement supérieur de qualité**
- renforcer **l'attractivité et le rayonnement de la recherche** garantissant l'avenir scientifique du site messin dans le cadre d'une **interaction forte avec le projet du territoire et ses acteurs économiques, de transfert technologique et d'innovation**
- capitaliser les **atouts transfrontaliers et internationaux du site messin, dont l'axe du partenariat franco-allemand constitue bien entendu un volet structurant et identitaire.**

Le conventionnement annuel constitue un des outils stratégiques de mise en œuvre de ces objectifs.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet :

- de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole à l'Université de Lorraine – site de Metz pour remplir ses missions d'intérêt général ;
- d'inscrire le partenariat de Metz Métropole et de l'Université de Lorraine dans le cadre d'un projet stratégique partagé de développement du site universitaire de Metz Métropole au sein de son projet de territoire en matière d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation.

Article 2 – Objectifs

L'enveloppe financière proposée dans le cadre de la présente convention d'objectifs et de moyens participe à soutenir des projets spécifiques et partagés avec l'université au profit des conditions d'accueil des étudiants, de l'environnement des enseignements, des objectifs du projet scientifique, de son rayonnement et de son attractivité.

Ce partenariat se développera en deux volets au titre de l'année 2016 :

Un volet financier objet de la convention de partenariat annuel : le travail concerté entre Metz Métropole et l'Université de Lorraine – site de Metz dans le soutien financier annuel aux projets des composantes (aide en fonctionnement et en investissement) s'articulent autour des enjeux :

1. Développement des sites messins d'enseignement universitaires
2. Renforcement de l'identité des sites messins autour d'une approche de campus thématiques permettant de faire émerger et de structurer les éléments originaux et attractifs dans les domaines des sciences et technologies, de l'Ingénierie et du Management (Campus technologique / Bridoux-Technopole), des Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales et Droit Economie (site du Saulcy)
3. Soutien au développement de la vie étudiante sur les campus et à l'aménagement sur les sites
4. Renforcement du lien Université – Territoire et de l'identité des composantes au travers de leurs formations, de leur culture propre et de leurs dynamiques de partenariat local
5. Capitalisation des atouts transfrontaliers et de la dimension franco-allemande du site messin

Un volet de réflexion stratégique conjointe : des réunions de travail seront poursuivies entre l'Université de Lorraine, ses composantes et Metz Métropole afin de formaliser, structurer et animer les éléments originaux et attractifs sur chacun des campus autour notamment de deux axes de travail :

- **Le bien-être étudiant** : les campus messins doivent être des lieux où il fait bon vivre (mobilité, citoyenneté, durabilité) et étudier (environnement d'étude et qualité des formations). Il s'agit d'une condition préalable au développement de la créativité et à la réussite des étudiants (entrepreneuriat, initiatives artistiques, vie associative, etc.), des projets de collaboration interdisciplinaires (sciences et arts) et de l'ouverture interculturelle favorisée par la présence de nombreux étudiants internationaux. Dans cette perspective, par ses qualités physiques et son interdisciplinarité, **le campus du Saulcy pourrait se structurer autour du concept de village étudiant et « d'île des savoirs et de la connaissance »**, lieu de vie (logement, restauration, culture), d'étude, d'accueil (étudiants internationaux), vitrine des sciences, outil de promotion de l'ouverture internationale et des interactions Université-Territoire (projet de la Maison de la Cité et de l'International, dimension de pôle culturel universitaire ouvert sur le territoire) et écho aux dispositifs d'intervention de la collectivité, comme par exemple en matière de développement durable (Plan Climat-Energie, Territoire ZGZD, Label French Tech).
- **Le croisement interdisciplinaire au service des enjeux scientifiques et sociétaux du XXIème siècle** : les deux campus messins sont appelés à se développer autour de l'identité thématique de deux écosystèmes innovants dédiés d'une part aux Sciences de l'Homme, de la Société et de la Cité sur le Saulcy et, d'autre part, aux Sciences, au développement et au management des Technologies dans le cadre du Campus Technologique du Technopole. Ils disposent d'un fort potentiel d'interactions qui les destine à l'innovation pédagogique et scientifique. Le conventionnement entre Metz Métropole et l'Université de Lorraine doit favoriser ces interactions et la dynamique de partenariats interdisciplinaires prenant appui sur des projets structurants.

Article 3 – Programme d'action objet de la subvention de fonctionnement 2016 de Metz Métropole à l'Université de Lorraine

Les actions soutenues s'organisent autour des objectifs et actions renforçant le développement du projet pédagogique et la promotion des formations des différentes composantes du site messin de l'Université et notamment :

UFR SHS (Sciences Humaines et Sociales) :

Soutien au CAEPR,

Acquisition de matériel audio-visuel pour la formation Master journalisme et Médias Numériques.

UFR SciFA (Sciences Fondamentales et Appliquées) :

Extension plateforme GREEN sur l'ISEA,

Organisation du jardin des sciences

Plateforme de mesures physiologiques et de réadaptation virtuelle

Renouvellement d'une salle informatique

UFR MIM (Mathématiques, Informatique et Mécanique) :

Plateforme numérique pour l'implantation logistique en région Grand Est pour les études de cas en modules d'implantation

UFR DEA (Droit – Economie – Administration) :

Extension du laboratoire multimédia Allemand/Anglais

Soutien au rayonnement, à la visibilité sur le territoire et à l'attractivité de l'UFR DEA dans le cadre de ses manifestations

IUT de Metz

Soutien au rayonnement et à l'attractivité de l'IUT de Metz dans le cadre de ses manifestations et de ses projets

Projet RASPERRY Pi

Système Quizz Box

ISFATES (Institut Supérieur franco-allemand de techniques, d'économies et de sciences) :

Soutien à la visibilité des formations universitaires franco-allemandes du site messin, animations franco-allemandes et certifications en allemand

UFR ESM-IAE (Etudes Supérieures de Management) :

Soutien au projet pédagogique de gestion appliquée et acquisition d'études de cas spécialisées

ESM-IAE-MIM :

Certifications professionnelles

Organisation du séminaire LEAN STARTUP

DVUC (Direction de la Vie Universitaire et Culturelle) :

Soutien à l'espace BMK et aux associations culturelles étudiantes

Article 4 – Programme d'action objet de la subvention d'équipement 2016 de Metz Métropole à l'Université de Lorraine.

La convention 2016 prolonge l'accompagnement de Metz Métropole à l'amélioration qualitative des équipements pédagogiques de l'Université de Lorraine, à l'innovation pédagogique et aux projets de développement de ses composantes et campus.

L'aide en investissement de Metz Métropole concerne :

UFR SHS :

Acquisition de matériels informatique pour le Master journalisme et Médias Numériques,
Installation d'un tableau blanc interactif MEEF Histoire-Géographie

UFR SciFA :

Equipement de la plateforme d'analyse environnementale
Equipement de la plateforme de mesures physiologiques et réadaptation virtuelle

UFR DEA :

Dans le cadre de l'adaptation des locaux liée à la forte croissance des effectifs de l'UFR et de la modernisation des équipements pédagogiques, soutien à l'extension du laboratoire multimédia de la Faculté de Droit dédié à l'apprentissage des langues allemande et anglaise.

ESM-IAE – ISFATES :

Remplacement du parc de vidéoprojecteurs

UFR MIM :

Mise en place d'une plateforme de calcul haute performance
Acquisition de boîtiers électroniques interactifs

IUT de Metz :

Développement de la halle technologique de l'IUT : achat d'une machine à découpe laser
Banc d'étude moteur asynchrone/ TP électronique de puissance pour le Département Mesures physiques

DVUC (Direction de la Vie Universitaire et Culturelle) :

Création d'un Parcours de santé/orientation/forme sur le campus du Saulcy.

Article 5 – Participation de Metz Métropole

Article 5-1 – Montant de la participation

Metz Métropole attribue une *subvention de fonctionnement de 167 000€* à l'Université de Lorraine – site de Metz pour l'année 2016 contribuant ainsi à financer le coût des actions définies à l'article 3.

Metz Métropole attribue une *subvention d'investissement de 133 000€* à l'Université de Lorraine – Site de Metz pour l'année 2016 contribuant ainsi à financer le coût des actions définis à l'article 4.

Article 5-2 – Modalités de versement

Metz Métropole versera la **subvention de fonctionnement de 167 000 €** selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte de 20 % à la signature de la convention sur la base d'une demande écrite de l'Université de Lorraine et selon les disponibilités financières de Metz Métropole,
- le solde sera versé au plus tard le 30 novembre 2016 **sur présentation d'un rapport moral signé par le Président de l'Université de Lorraine ou son représentant et attestant de la mise en œuvre des actions visées à l'article 3**

Metz Métropole versera la **subvention d'investissement de 133 000 €** selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte de 20 000 € sur la base d'une demande écrite de la part de l'Université de Lorraine attestant l'engagement des opérations d'investissement,
- le solde sera versé au plus tard le 30 juin 2017 sur présentation **d'un tableau récapitulatif des factures payées visé par le comptable de l'Université pour chacun des projets mentionnés à l'article 4**. Ce tableau récapitulatif aura au préalable été présenté et commenté lors de la réunion technique visée à l'article 6 de la présente convention.

En application de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Université de Lorraine pourra être soumise, à tout moment, au contrôle des représentants de Metz Métropole dûment habilités.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de l'acompte versé et le non-paiement du solde.

En cas de non-exécution totale ou partielle, de retard significatif d'exécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution, Metz Métropole se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention et/ ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées au prorata de la dépense réellement effectuée.

Article 6 – Modalités de suivi des objectifs et du partenariat général entre l'Université de Lorraine – site de Metz et Metz Métropole

Au-delà des réunions techniques tenues entre les Vice-présidents et services de Metz Métropole et de l'Université de Lorraine, au moins une **réunion des exécutifs** se tiendra chaque année, à l'initiative de Metz Métropole, **en fonction des impératifs calendaires** afin :

- de permettre une meilleure information mutuelle des deux parties sur les actions réalisées,
- de nourrir une politique territoriale volontariste en faveur du développement de l'Université de Lorraine – site de Metz,
- d'évaluer ou de convenir des perspectives de partenariat futures.

Cette réunion se tiendra en présence notamment :

- du Président de Metz Métropole et du Vice-Président délégué à l'Enseignement Supérieur, à la Recherche et Innovation,
- du Président de l'Université de Lorraine, du Vice-Président du Conseil Formation, du Vice-Président du Conseil Scientifique et du Vice-Président du Conseil de la Vie Universitaire.

Article 7 – Communication

L'Université de Lorraine s'engage à faire mention de la participation de Metz Métropole à l'occasion des manifestations et des actions mises en œuvre en application de la présente convention, sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers.

Elle veillera à rendre lisible le soutien de la Communauté d'Agglomération.

Metz Métropole donnera son accord préalable par écrit sur les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

Article 8 –Durée

La présente convention est conclue pour l'année civile 2016, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois et n'ouvrant pas droit à indemnité.

Article 9 - Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Université de Lorraine, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de l'Université de Lorraine, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. Elle pourra, en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

Article 10 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Le Président de l'Université de Lorraine

Le Président de la Communauté d'Agglomération de
Metz Métropole

Pierre MUTZENHARDT

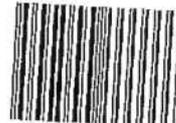
Jean-Luc BOHL

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 13 juin 2016.</i>		Contrôle de légalité
Point 18 – Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné. <i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif.	1 1	
Point 19 – Projet de réhabilitation par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 36 logements rue Coison, à Montigny-lès-Metz : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Point 20 – Projet de réhabilitation par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 30 logements Chemin de Blory, à Montigny-lès-Metz : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Point 21 – Projet de construction par EMMAUS HABITAT de 12 logements route de Strasbourg à Peltre : garantie d'emprunt. <i>Annexe</i> : Contrat de prêt 48872. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1 1	
Point 22 – Projet d'acquisition en VEFA par VILOGIA de 44 logements rue de Metz à Augny : garantie d'emprunt. <i>Annexe</i> : Contrat de prêt 48032. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1 1	
Point 23 – Projet de réhabilitation par BATIGERE-SAREL de 87 logements rue Clémenceau à Ars-sur-Moselle : garantie d'emprunt. <i>Annexe</i> : Contrat de prêt 48356. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1 1	
Point 24 – Attribution d'une subvention au Centre Pilote "La Main à la Pâte" – Université de Lorraine. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Point 25 – Attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Université de Lorraine – site de Metz. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Nombre total des actes transmis : 8 délibérations dont 8 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 14 juin 2016

Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

